

- RAPPORT DE VISITE -

Contrôle de Bonne Exécution

Réhabilitation d'un assainissement non collectif à la suite d'une vente immobilière

Le présent rapport est réalisé dans le cadre de l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce bilan a pour seul objet de prévenir les risques de pollutions ou de danger pour la santé et la sécurité des personnes en déterminant les causes des éléments décrits et en établissant les travaux par ordre de priorité. Outre les conditions de la visite, il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement.

Le contrôle a été réalisé exclusivement sur la base d'informations et documents fournis par le propriétaire (ou son mandataire) lors de la visite.

IDENTIFICATION DU CONTRÔLE

Numéro de dossier

DI 150 2019 712D

Propriétaire de l'immeuble

Propriétaire (s) **Monsieur Christian PIRES**
Adresse(s) **53 Route de Lannemezan**
65300 CLARENS

Identification du contrôle

Date et heure de la visite : **06 Septembre 2019**
Personne présente lors du contrôle : **Le propriétaire**
Contrôleur en charge de l'intervention : **Cyrille DEJEANNE-VIAU**
Locataire(s) le cas échéant : **Néant**

Adresse cadastrale du terrain

Référence cadastrale du terrain visé par le contrôle
Section **D** n° **712**

Adresse postale du terrain

Lieu-dit **Lande de Dehaure**
Adresse **53 Route de Lannemezan**

CONCLUSION DU CONTRÔLE

Conformément à l'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, et suite à la visite du contrôleur le dispositif est considéré comme :

INSTALLATION CONFORME

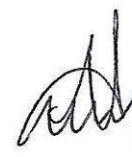
La Barthe de Neste, le **23 SEP. 2019**

Le contrôleur S.P.A.N.C.

Pour le Président de la CCPL, et par délégation,
Le 7ème Vice-Président,



Cyrille DEJEANNE-VIAU



Alain DUCASSE

**Les investigations réalisées sur place en présence du propriétaire
ou de son représentant ont permis d'établir le rapport ci-joint**

DONNÉES GÉNÉRALES

Urbanisme	Terrain situé en zone d'assainissement non collectif Si non dérogation ou prorogation du gestionnaire Densité de l'habitat Superficie du terrain	Terrain couvert par le zonage d'assainissement non collectif Sans objet Habitat dense Supérieur à 3700 m ²
Immeuble	Type d'immeuble Nombre de pièces principales* (au sens de l'article R 111-1 du CCH) Capacité d'accueil (en équivalent-habitant) Nombre d'usager(s) régulier(s)	Habitation individuelle Déclaré : 5 chambres + 1 séjour 6 équivalents-habitants 4 équivalents-habitants
A.N.C.	Superficie réservée pour le dispositif ANC Nombre d'immeuble(s) raccordé(s) sur le dispositif Année de réalisation de l'assainissement non collectif Installateur de l'assainissement non collectif	Environ 100 m ² 1 2019 BSL Réjaumont
Environnement	Pente du terrain Cours d'eau proche (pérenne / temporaire) Zone inondable (connue des propriétaires ...) Point de captage d'eau à moins de 35m Si oui le captage est-il déclaré en mairie Alimentation en eau potable de l'immeuble Exutoire au droit du terrain Etude de sol réalisée - Nature du sol - Capacité d'infiltration (perméabilité) - Nappe d'eau inférieure à 1,50 mètre	Faible, < 5% Non Non Aucun Non Adduction d'eau potable de la commune Absent Sans objet // // //

Historique du précédent contrôle réalisé

Date du contrôle	Organisme contrôleur	Nature du contrôle	Résultat du contrôle
02/12/22/07/2008	Véolia	Contrôle de bon fonctionnement	Non conforme

Passage du technicien lors du contrôle

Lors du passage du technicien,

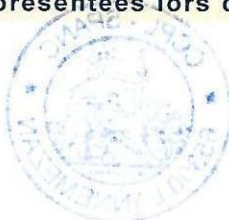
- Les fouilles étaient **Ouverte**
- les regards de contrôles étaient **Accessibles**
- le compteur d'eau était **Ouvert**

Dans ce cas le contrôle a été réalisé

Par un constat visuel partiel et sur déclarations du propriétaire

Pièces présentées lors du contrôle

- Aucun.



BILAN DE LA VISITE

Observations et non conformités constatées lors du contrôle

	Type de non-conformité	Travaux de mise en conformité
Collecte	Aucune	Sans objet
Pré-traitement	Aucune	Sans objet
Ventilations	Aucune	Sans objet
Traitement	Aucune	Sans objet
Elimination EUT	Réserve	S'assurer du bon fonctionnement de l'ancien plateau absorbant.

Bilan technique de la filière de traitement

Caractéristique Évacuation	Micro-station TRICEL FR6/4000 NOVO 6 EH Ancien plateau absorbant réhabilité et fermé sur le dessus
État de fonctionnement	Aucun dysfonctionnement constaté lors du contrôle
Nuisance	Aucune nuisance constatée lors du contrôlée
Impact sur l'environnement	Aucun impact sur l'environnement constaté sur l'environnement
Impact sur la salubrité	Aucun impact sur la salubrité constaté sur l'environnement

Capacité de traitement de la filière réalisée

- Capacité d'accueil de l'habitation (en équivalent-habitant) : **6 équivalents-habitants**
- Capacité de traitement de la filière implantée sur le terrain : **6 équivalents-habitants**

Commentaires

Le dispositif d'assainissement non collectif est conforme avec une réserve sur le rejet à la demande d'installation validée par le SPANC le 06 octobre 2017.

Le dispositif d'assainissement non collectif est agréé (arrêté du 07 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.) :

Numéro d'agrément : **2012-003-mod01**
Titulaire de l'agrément : **Tricel (KILLARNEY)** - Ballyspillane Industrial Estate - Killarney - Co. Kerry - Irlande
Dénomination commerciale : **TRICEL Novo FR6/4000G**
Capacité de traitement : **6 Équivalents - Habitants**

Réserve(s)

Le rejet s'effectue dans un plateau absorbant réhabilité et sécurisé, s'assurer de son bon fonctionnement.

Observation(s)

1 - Il est conseillé de souscrire un contrat de maintenance et/ou de se référer au guide d'utilisation pour assurer le bon fonctionnement de la filière de traitement.

2 - Prévoir la ventilation primaire au niveau des toilettes. Cette ventilation sera piquée sur la canalisation de chute d'eaux des WC et devra remonter en toiture.

1 – GLOSSAIRE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est un Service Public à caractère Industriel et Commercial au même titre que les services de l'eau ou de l'assainissement collectif qui consiste à contrôler la conformité et le bon fonctionnement des installations autonomes.

Par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (cuisines, salle de bain, ...) et les eaux vannes (wc).

2 – RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les textes réglementaires sont les suivants :

- **Les Lois**

La loi sur l'Eau de 1992 et la LEMA de 2006 (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) ont pour objectifs de limiter les risques de pollution touchant le domaine aquatique (protection biotopes, étang, rivière,...) et de protéger les ressources en eau potable.

- **Le code de la santé publique**

L'article L 1331-1-1 impose la présence d'un système de traitement des eaux usées : "Les immeubles [...] sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'état dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement."

- **Les arrêtés**

L'Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique ≤ à 1,2 kg/j de DBO5.

L'Arrêté du 22 juin 2007 relatif aux dispositifs d'ANC recevant une charge brute de pollution organique > à 1,2 kg/j de DBO5.

L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

- **La norme**

La norme française DTU 64.1 (qui n'est pas un arrêté) précise les règles de mise en œuvre de tout dispositif autonome.

- **Le règlement du SPANC de la CCPL :**

Les règles qui régissent le fonctionnement du SPANC sont définies dans le Règlement de Service, consultable dans votre commune ou au service SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

- **Validité du rapport de visite :**

Conformément à l'article L1331-11-1 du code de la santé publique, le présent document est valide pour **une durée de trois (3) ans** à compter de la date du contrôle.

- **Redevance appelée suite au contrôle :**

Le propriétaire de l'immeuble déclare avoir pris connaissance de la redevance relative au contrôle de l'assainissement non collectif (Conformément à la réglementation - articles R2333-121 et suivants du CGCT - Délibération du Conseil Communautaire de la CCPL du 27 septembre 2006).

- **Redevance pour un contrôle de bonne exécution : 100 €**

- **Périodicité des contrôles :**

La filière de traitement des eaux usées sera suivie au plus tard tous les dix ans pour vérifier son bon fonctionnement (conformément à la délibération skjfcskhvsjnvsvjnsknbvj).

Conseil :

Le service SPANC de la CCPL reste à votre disposition pour de plus amples informations.

Une plaquette est fournie en annexe de ce rapport rappelant les principales règles de fonctionnement d'un assainissement et de son entretien, et rappelant les fonctions du service SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan.

Rappel :

1. Les regards de visite devront rester apparents, à fleur de terrain, pour permettre l'entretien de tous les organes des dispositifs et permettre un contrôle.
2. Aucun arbre ne devra être implanté sur le dispositif ou à moins de 3 mètres des limites de celui-ci pour éviter toute dégradation.
3. Aucune installation hors-sol (abri, zone de stockage, ...) ne devra être construite sur la zone du système d'assainissement afin d'éviter tout dysfonctionnement. Il sera aussi interdit de circuler sur le système d'assainissement avec des véhicules pour les mêmes raisons.
4. Les eaux pluviales et de ruissellement ne devront pas être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif mais éliminées indépendamment.

L'attention est apportée sur les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 dont un extrait est relaté ci-dessous :

« Les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la salubrité publique, à la qualité du milieu récepteur ni à la sécurité des personnes. Elles ne doivent pas présenter de risques pour la santé publique.

En outre, elles ne doivent pas favoriser le développement de gîtes à moustiques susceptibles de transmettre des maladies vectorielles, ni engendrer de nuisance olfactive. Tout dispositif de l'installation accessible en surface est conçu de façon à assurer la sécurité des personnes et à éviter tout contact accidentel avec les eaux usées. ».

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

Rapport établi suite à une intervention effectuée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif en application de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié.
Outre les conditions de la visite, il rend compte du descriptif de l'installation et de ses conditions de fonctionnement.

1 – Collecte des eaux usées

Présence d'un point de visite (T, regard ...) Les E.V. et les E.M. sont-elles pré-traitées séparément : si oui : - destination des eaux vannes - destination des eaux ménagères Destination des eaux de pluie	Eaux vannes : 3TÉS DE VISITE / Eaux ménagères : NON SANS OBJET SANS OBJET RECUPERATEUR DE PLUIE ET SUR LA PARCELLE
--	--

2 – Pré-traitement : Bac à graisses

si oui : - est-il à moins de 10m de l'habitation - regards accessibles / rehausses prévues - matériaux et volume du dispositif - existence d'une ventilation - destination des eaux pré-traitées	NON // // // //
---	-----------------------------

3 – Pré-traitement : Fosse septique ou toutes eaux

Type de pré-traitement si oui : - est-il à moins de 10m de l'habitation - regards accessibles / rehausses prévues - matériaux et volume du dispositif - existence d'une ventilation - Pré-filtre intégré (volume et type) - destination des eaux pré-traitées	INTÉGRÉE A LA MICRO-STATION OUI OUI POLYESTER RENFORCÉ DE FIBRE DE VERRE (PRV) OUI NON RÉACTEUR BIOLOGIQUE
--	--

4 – Ventilation de la fosse

Ventilation primaire installée (entrée de fosse) si oui : - remonte-t-elle au-dessus de l'habitation - diamètre 100 - branchement correct	OUI OUI OUI OUI
Ventilation secondaire installée (sortie de fosse) si oui : - remonte-t-elle au-dessus de l'habitation - diamètre 100 - branchement correct - existence d'un extracteur forcé ou éolien	OUI NON CHEMINÉE DE LA MICROSTATION OUI OUI NON

5 – Traitement des eaux usées

Existence d'un système de traitement si oui : - type de la filière - principe de fonctionnement - dénomination de la filière - regards accessibles / rehausses prévues - positionnée à plus de 5m de l'habitation - positionnée à plus de 3m des arbres - positionnée à plus de 3m des limites de propriétés - positionnée à plus de 35m d'un captage d'eau potable	OUI MICRO-STATION À ÉCOULEMENT GRAVITAIRE CULTURE FIXÉE IMMERGÉE AÉRÉE TRICEL NOVO FR6 4000P OUI OUI OUI OUI OUI
Caractéristiques vérifiables → Conformité à l'avis relatif à l'agrément - Présence de tous les éléments constitutifs du dispositif - Présence de tous les équipements des éléments du dispositif → Conditions de mise en œuvre selon préconisations de l'agrément - Respect des conditions techniques pour enterrer le dispositif - Accessibilité de tous les équipements électromécaniques - Écoulement correct des eaux - Bonne accessibilité aux ouvrages - Respect de la ventilation du dispositif - Mise en service du dispositif (Raccordement électrique)	OUI CONFORME CONFORME CONFORME CONFORME CONFORME CONFORME CONFORME CONFORME CONFORME

6 – Poste de relevage / Chasse à auget

Type de dispositif si oui : - position dans la filière d'assainissement - regards accessibles / rehausses prévues - matériaux et volume du dispositif - existence d'une ventilation - alarme de défaut présente	INTÉGRÉE A LA MICRO-STATION OUI OUI POLYESTER RENFORCÉ DE FIBRE DE VERRE (PRV) OUI OUI
---	---

7 – Évacuation des effluents

Destination des effluents Rejet autorisé (signé) Possibilité de prélèvement pour analyse	ANCIEN PLATEAU ABSORBANT FERMÉ SANS OBJET OUI
--	---

